

Arrêté n° 452/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pour l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean, organisé par la Municipalité, le Mercredi 24 juin 2015

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement du feu de la Saint-Jean **le mercredi 24 juin 2015**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

Parking Rouanet fermé :

Circulation et stationnement interdits dans le parking Rouanet **de 8h00 à 0h00**

Emplacements de Parking situés à l'arrière du Parking Adrien Granier :

Circulation et stationnement interdits **de 8h00 à 0h00**

Place de la Mairie :

Circulation et stationnement interdits **de 8h00 à 0h00**

Départ du « défilé aux lampions », Place de la Mairie à 20h00. **Circulation interdite à partir de 20h00 (au fur et à mesure du passage du défilé) :**

Place de la Mairie – Rue des Devèzes (de la Place de la Mairie à la Rue du Peyrou) – Rue du Peyrou – Rond-point des Anciens combattants – Rue de la Cave Coopérative – Rue des Horts – Allée des Acacias – Rue du Général Berthézène – Place de la Mairie – Rue de la Fontaine (de la Place de la Mairie à la Rue du Teyron) – Rue du Teyron – Rue du Salaison (de la rue du Teyron à la rue des Aires) – Place Adrien Granier – Arrivée aux Arènes.

Au cours du défilé, inauguration de la plaque de rue en Occitan « Rue de l'Olivette » - Pendant environ ¼ d'heure, la circulation sera bloquée à l'angle de la rue de l'Olivette et du Rond-Point des Anciens Combattants – **les déviations nécessaires seront mises en place.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET .

